



**GROUPE  
INTERSUD**  
FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

### **Lettre d'information n°47-Décembre 2016**

*Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients*

## **Faut-il faire confiance aux faillis ?**

*Chaque année, environ 60 000 entreprises déposent leur bilan en France.*

*Faut-il pour autant se méfier de leurs patrons ?*

Faire faillite : telle est, sans doute, l'angoisse la plus forte de tout chef d'entreprise. Le dépôt de bilan signe, en effet, la fin du rêve entrepreneurial, s'accompagne bien souvent de suppressions d'emplois, et signifie presque systématiquement le début d'un cauchemar pour le chef d'entreprise.

Qu'il ait accordé une caution personnelle à sa banque pour ses prêts professionnels, et il risque de se trouver plongé dans de graves difficultés financières.

Last but not least, il risque d'éprouver bien des difficultés pour trouver un emploi à sa mesure, ou recréer une entreprise. Car l'échec entrepreneurial n'est guère apprécié en France ! Jusqu'à très récemment, les « faillis » étaient en outre « fichés » à la Banque de France : la note 040, mentionnant les dépôts de bilan, a cependant été supprimée en 2013<sup>1</sup>.

Et autant les associations qui aident les porteurs de projet à créer leur entreprise sont nombreuses, autant les chefs d'entreprises ayant mis la clé sous la porte se trouvent souvent isolés.

## **La faillite, un phénomène « banal »**

La situation commence, cependant, à changer. En 2007, la Commission Européenne a, tout d'abord, publié une étude sur le sujet : « *Surmonter les stigmates de la faillite* »

---

<sup>1</sup> Le décret n°2013-799 modifie l'article D. 144-12 du code monétaire et financier. Il supprime le code 040 (dirigeant ayant connu une seule liquidation judiciaire depuis trois ans) de la base de données du fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Les dirigeants qui avaient fait l'objet de cette cotation voient leur indicateur ramené à la valeur « 000 »  
Les cotations « 050 » et « 060 » elles, n'ont fait l'objet d'aucune modification et le dirigeant qui aurait fait l'objet d'au moins deux liquidations judiciaires au cours des 5 dernières années et / ou aurait été interdit de gérer ou placé en faillite personnelle, fera toujours l'objet d'une cotation banque de France.

*d'entreprise – Pour une politique de la deuxième chance* ». Avec quatre conclusions :

-l'échec entrepreneurial est, presque, « banal ». Voire « normal ». « 11 à 18 % de l'ensemble des fondateurs d'entreprise connaissent l'échec à un moment donné ». Les raisons menant au dépôt de bilan sont en effet nombreuses : retournement brutal de la conjoncture, changement structurel du marché, clients indécis, fournisseurs peu fiables, etc. La compétence du chef d'entreprise n'est, autrement dit, pas toujours en cause. La faillite fait tout simplement partie du processus « d'innovation destructrice » expliqué par l'économiste Schumpeter au début du XX<sup>ème</sup> siècle : le progrès continuel contraint à renouveler régulièrement le tissu des entreprises.

- mais l'échec entrepreneurial reste très mal vu en Europe. Selon des Eurobaromètres cités par la Commission, 47 % des Européens hésitent à commander à une entreprise en défaillance et 51 % n'investiraient jamais dans une entreprise ayant des difficultés financières.

- Conséquence : « seule une faible minorité des entrepreneurs ayant échoué se donnent une deuxième chance, alors même qu'ils conservent une prédilection pour les projets d'entreprise. Cela s'explique avant tout par le fait que les insolvabilités ont un impact particulièrement grand sur les entrepreneurs eux-mêmes. Environ un tiers des faillis vendent leur maison, alors que les répercussions négatives atteignent d'autres membres de la famille dans 25 % des cas. »

-Pourtant, continue la Commission Européenne, citant des travaux d'économistes, « il est démontré que les entrepreneurs ayant échoué tirent les enseignements de leurs erreurs et obtiennent en général de meilleurs résultats dans leur entreprise suivante. Ils affichent en principe une croissance plus rapide que les entreprises nouvellement établies et les créations d'entreprises enregistrent de bons taux de survie à cinq ans ».

## **Rebooster les entrepreneurs en rebonds**

Depuis plusieurs années, une association, [« re-creer »](#) défend ce point de vue, et aide les entrepreneurs à rebondir. Elle a été rejointe en 2012 par un consoeur, l'association [« 60 000 rebonds »](#), créée par un entrepreneur ayant lui-même connu le dépôt de bilan, Philippe Rambaud, et reconnue d'utilité publique en juin 2016.

« En France, l'échec est synonyme d'incompétence, aux Etats-Unis, il est synonyme d'expérience et d'apprentissage. Il est temps de faire bouger les lignes ! », explique-t-il. D'abord, en aidant les « faillis », ou plus précisément « les entrepreneurs en rebond » : présente dans 20 villes, l'association en aide, avec des bénévoles, environ 300 entrepreneurs par an : coaching, groupes d'échanges, ateliers-conférences-

parrainage, les entrepreneurs bénéficient pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 ans d'un soutien personnalisé. « 70% de ceux qui sont passés par notre association vont relancer une entreprise dans l'avenir », assure Christophe Rambaud.

Mais l'association œuvre aussi auprès des pouvoirs publics pour faire avancer la cause des « faillis » : inciter par exemple les banques à trouver des moyens de se prémunir contre les faillites autres que la caution personnelle des entrepreneurs ; ou intégrer dans les modalités obligatoires de la création d'entreprise la souscription à une assurance « chômage » du chef d'entreprise, qui l'éloigne de la précarité.

## Intégrer la possibilité de l'échec

60 000 rebonds anime également des conférences dans les grandes écoles (Essec, Centrale, HEC), et auprès de dirigeants de start-up dans le cadre d'incubateurs ou de tribunes libres, pour mieux sensibiliser le monde économique à cette problématique. Car, expliquait la Commission Européenne en 2007, « Aujourd'hui, les Européens hésitent à saisir les chances d'une activité indépendante et entrepreneuriale et ont à l'évidence peur de la faillite. (...) La faillite est le point de départ d'un nouveau commencement. » D'où l'importance de mesures nationales qui simplifient le traitement des faillites et le rebond des entrepreneurs.

Le chemin est long : en 2007, la France était l'un des pays les plus mal classés de l'UE, sachant qu'aucun n'avait une politique vraiment favorable.

En attendant, un entrepreneur ayant recréé une structure après le dépôt de bilan d'une autre ne mérite pas une méfiance particulière de principe : les études sur mesure d'Intersud, Afreco et GzC permettront, quoiqu'il arrive, de statuer sur la viabilité de la société en question.

**Toute l'équipe d'Intersud vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.**

**Intersud**

 04 91 19 02 00

**Afreco**

 04 78 53 12 99

**GzC**

 04 72 88 69 00